

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise VINCI CONSTRUCTION et
sous traitant entreprise SOGEA CARONI
sollicitant l'autorisation d'occuper
provisoirement une partie du domaine
public, rue Jean VILAR au droit du
bâtiment N°7, pour le compte du bailleur
Logis Métropole, afin de réaliser des
travaux de réhabilitation de 92 logements,

N°2020-27827.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 9 novembre 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021, l'entreprise SOGEA CARONI est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Jean Vilar au droit du bâtiment N°7. Six places de stationnement seront mobilisées pour installer des conteneurs et matériaux de chantier, la partie du domaine public occupé par la zone de stockage sera entourée de barrières permettant la sécurisation des lieux et protéger les usagers de la voie publique, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2020-27827.

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par L'entreprise SOGEA CARONI.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SOGEA CARONI joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 1128,40€ (0.31m² x 65m² x 56 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise SOGEA CARONI.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq.
- L'entreprise SOGEA CARONI 106, quai de Boulogne CS 60164 59053 Roubaix Cedex.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 2 novembre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **04 NOV. 2020**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr